



GUIDE PROFESSIONNEL

Audit et comptabilité : **externaliser** en toute confiance

Le guide des entreprises tunisiennes

Commissariat aux comptes · Saisie · États financiers · Déclarations fiscales

*Importance de l'externalisation, commissariat aux comptes, saisie et assistance
à l'élaboration des états financiers et des déclarations fiscales.*

Externalisation

Commissariat aux comptes

États financiers

Fiscalité

Conformité

Gouvernance

Externaliser l'audit et l'assistance comptable en Tunisie : pourquoi, comment, jusqu'où

Du commissariat aux comptes à la saisie, aux états financiers et aux déclarations fiscales : ce qu'il faut savoir pour confier sa fonction comptable à un cabinet, en maîtrisant les risques.



Externalisation

Commissariat aux comptes

États financiers

Fiscalité

Conformité

Gouvernance

Pour beaucoup de dirigeants, la comptabilité reste une contrainte que l'on traite quand le temps le permet. En 2026, ce raisonnement ne tient plus. La facture électronique est devenue obligatoire pour une part croissante des entreprises (prestataires de services au régime réel, professions non commerciales, grandes entreprises), les déclarations mensuelles obéissent à des dates fixes, les états financiers doivent être déposés au Registre National des Entreprises dans les sept mois qui suivent la clôture, et les pièces justificatives doivent être conservées pendant dix ans.

Chacune de ces obligations est maîtrisable isolément. C'est leur cumul, au sein d'une équipe interne réduite, qui expose l'entreprise : une échéance manquée, une écriture non justifiée ou un rapport remis trop tard suffisent à déclencher pénalités, redressements ou perte de confiance des partenaires financiers.

Ce guide dépasse les cinq arguments habituels en faveur de l'externalisation. Il se déploie en trois parties, de la plus générale à la plus opérationnelle.



L'importance de l'externalisation

Périmètre, environnement réglementaire, bénéfices, risques et modèles selon le profil de l'entreprise. **3**



L'externalisation du commissariat aux comptes

Cadre légal, seuils, rotation, déroulement d'une mission, choix du professionnel et indépendance. **5**



L'externalisation de la saisie, des états financiers et des déclarations fiscales

Cycle comptable, échéances, facture électronique, arrêté des comptes, formules et indicateurs. **8**



Conclusion et sources

Un partenaire de croissance ; références juridiques utilisées. **10**

3 mois

établissement des états financiers

7 mois

dépôt des états financiers au RNE

10 ans

conservation des livres et pièces

3 ans

mandat du commissaire aux comptes

3 - 5

mandats successifs max. individuel - cabinet

2 sur 3

seuils de désignation (hors S.A.)

Les repères chiffrés à connaître (loi n°96-112 ; loi n°2018-52, art. 32 ; CSC, art. 13 et 13 bis)

À SAVOIR

Les textes cités sont présentés dans l'état où nous les avons vérifiés en octobre 2026. Ce guide est une information générale : il ne remplace pas l'analyse de votre situation ni la lecture des textes officiels.

PREMIÈRE PARTIE

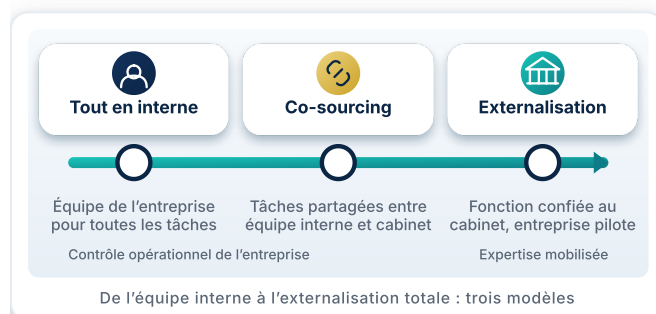
L'importance de l'externalisation

Pourquoi, dans quel périmètre et à quelles conditions confier sa fonction comptable à un cabinet d'expertise comptable.



1.1 Externaliser : de quoi parle-t-on ?

Externaliser consiste à confier à un prestataire spécialisé, dans un cadre contractuel précis, tout ou partie d'une fonction que l'entreprise exercerait sinon avec ses propres moyens. En matière comptable et financière, le périmètre s'étend de la simple saisie à la direction financière à temps partagé, en passant par la production des états financiers, les déclarations fiscales et sociales, l'audit et le conseil.



- ◆ **Externalisation totale** : le cabinet assure l'ensemble du cycle, de la collecte des pièces aux états financiers et aux déclarations ; l'entreprise conserve la décision et la validation.
- ◆ **Externalisation partielle** : l'entreprise garde la saisie courante et confie au cabinet la révision, les déclarations, l'arrêt des comptes ou le conseil.
- ◆ **Co-sourcing** : un collaborateur interne et le cabinet travaillent sur un même outil, avec un partage des tâches formalisé.

UNE PRÉCISION ESSENTIELLE

Externaliser une tâche n'externalise pas la responsabilité. Le dirigeant demeure responsable de la régularité des comptes et des déclarations de son entreprise ; le cabinet répond de la qualité de son travail dans les termes de sa lettre de mission. D'où l'importance de la gouvernance de la relation (voir I.4).

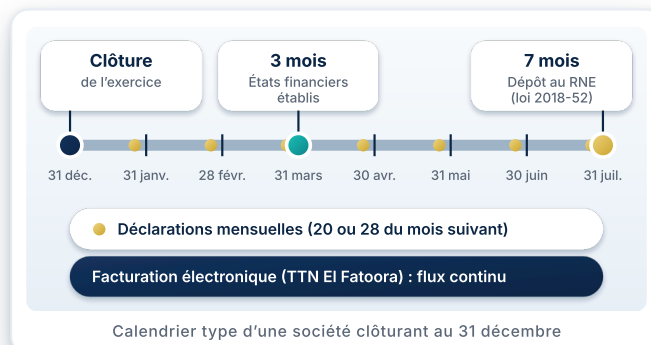
1.2 Un environnement réglementaire plus exigeant

Trois évolutions expliquent pourquoi la fonction comptable ne peut plus être traitée en marge de l'activité.

La facturation électronique. L'article 53 de la loi de finances pour 2026 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, l'émission de factures électroniques par les prestataires de services relevant du régime réel et par les professions non commerciales, en plus des grandes entreprises, de l'industrie pharmaceutique et des hydrocarbures déjà concernées, au moyen de la plateforme TTN El Fatoora, au format structuré TEIF et avec signature électronique. Le périmètre exact dépend de l'activité et du régime : il doit être vérifié pour chaque entreprise. La comptabilité, la TVA et les déclarations mensuelles dépendent désormais de la qualité de ce flux. Des amendes de 100 à 500 DT par facture papier émise à tort, plafonnées à 50 000 DT par an, sont prévues (montants relevés dans la presse spécialisée, à confirmer au texte).

Des échéances mensuelles resserrées. Pour octobre 2026, la Direction Générale des Impôts a fixé au 16 la date limite des personnes physiques, au 20 celle des personnes morales adhérentes à la télédéclaration et au télépaiement, et au 28 celle des autres personnes morales. Mois après mois, ce rythme laisse peu de marge à une équipe qui découvre ses pièces en fin de période.

Les états financiers. La loi n°96-112 relative au système comptable des entreprises exige leur établissement dans les trois mois de la clôture et la conservation des états, livres et pièces pendant au moins dix ans. La loi n°2018-52 relative au Registre National des Entreprises (article 32) impose leur dépôt dans les sept mois qui suivent la clôture, sous peine de pénalités calculées par mois ou fraction de mois de retard.



S'y ajoute une veille fiscale permanente : la loi de finances pour 2026 proroge la contribution sociale de solidarité (3 % et 4 %) et institue une contribution permanente de 4 % pour certains secteurs. Suivre ces textes, les appliquer et en mesurer l'impact sur les comptes est un travail à part entière.

1.3 Ce que l'externalisation change concrètement

1. Du temps rendu au cœur de métier

Saisie, rapprochements, préparation des déclarations, suivi des échéances : ces tâches répétitives consomment un temps considérable, pris sur l'activité commerciale et le suivi des clients. Les confier à une équipe dédiée libère le dirigeant et son responsable administratif pour les décisions qui créent de la valeur.

2. Une conformité sécurisée

TVA, impôt sur les sociétés, retenues à la source, CNSS, normes comptables tunisiennes : le risque d'erreur, et donc de redressement, est réel. Un cabinet d'expertise comptable inscrit à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie suit ces obligations au quotidien : calendrier des échéances, contrôle de cohérence avant dépôt, accompagnement en cas de contrôle fiscal ou d'audit CNSS. Il ne supprime pas le risque ; il le rend visible et traçable.

3. Des chiffres qui servent à décider

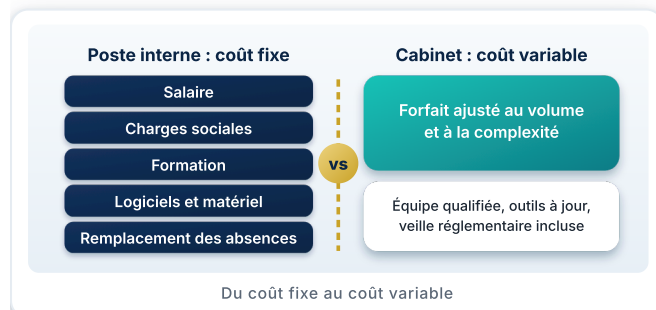
Des comptes correctement tenus ne suffisent pas : il faut des comptes qui parlent. Situations intermédiaires, marges par activité, tableaux de bord de trésorerie, comparaison du budget et du réalisé transforment la comptabilité en instrument de pilotage, et rendent le dossier crédible face au banquier ou à l'investisseur.

4. Une expertise pluridisciplinaire, y compris à l'international

Création d'entreprise, choix du statut juridique, optimisation fiscale, restructurations, fusions-acquisitions, reporting de groupe : un cabinet mutualise des compétences qu'une PME ne peut pas recruter en interne. Chez eXacom Audit, cette palette est complétée par la participation au réseau ANTEA, présent dans plus de soixante-dix pays, un atout pour les exportateurs et les investisseurs étrangers installés en Tunisie.

5. Des coûts maîtrisés et prévisibles

Un poste interne représente un coût fixe : salaire et charges sociales, formation, logiciels, matériel, remplacement pendant les absences, risque de départ. L'externalisation le convertit en coût variable, ajusté au volume et à la complexité des opérations, avec une équipe qualifiée, des outils à jour et une veille réglementaire incluse.



1.4 Les risques de l'externalisation et leur maîtrise

Externaliser sans cadre revient à déplacer le risque plutôt qu'à le réduire. Quatre risques reviennent systématiquement, et chacun a sa parade contractuelle ou organisationnelle.

- ◆ **Dépendance et continuité** : prévoir un interlocuteur désigné, un suppléant, un calendrier partagé et une clause de réversibilité (restitution des données et des dossiers dans un format exploitable).
- ◆ **Confidentialité** : s'appuyer sur le secret professionnel auquel est tenu l'expert-comptable, et le compléter par des règles d'accès aux données et d'échange sécurisé (portail dédié plutôt que messagerie ordinaire).
- ◆ **Qualité** : définir le niveau de service attendu : délai de traitement des pièces, délai de clôture mensuelle, taux de pièces rejetées, revue périodique.
- ◆ **Perte de maîtrise** : conserver en interne un référent chargé de valider les écritures significatives, les arbitrages comptables et les déclarations avant dépôt.



La lettre de mission est le premier outil de cette gouvernance. Elle précise le périmètre, les livrables, le calendrier, les responsabilités respectives, les honoraires, la durée et les conditions de sortie.

1.5 Quel modèle pour quel profil ?

Il n'existe pas de formule universelle. Le bon modèle dépend de la taille, du rythme de croissance, de l'actionnariat et du niveau d'exigence des partenaires financiers.

PROFIL	BESOIN DOMINANT	FORMULE ADAPTÉE
Petite entreprise, commerçant	Conformité et simplicité	Externalisation totale : saisie, déclarations, états financiers
PME en croissance	Pilotage et financement	Externalisation partielle, situations périodiques, tableaux de bord
Filiale de groupe, exportateur	Reporting au rythme du groupe	Co-sourcing, reporting packages, appui du réseau international
Jeune entreprise, levée de fonds	Crédibilité des chiffres	Direction financière à temps partagé, due diligence
Société soumise à audit légal	Qualité du dossier d'audit	Tenue fiabilisée et arrêté des comptes préparé avec le cabinet

Externaliser n'est pas déléguer sa responsabilité : c'est se donner les moyens de l'exercer.

DEUXIÈME PARTIE



L'externalisation du commissariat aux comptes

Une fonction par nature extérieure à l'entreprise : ce que dit la loi, ce que l'on peut organiser et ce qu'il faut éviter.



II.1 Une fonction externe par essence

À la différence de la tenue des comptes, le commissariat aux comptes ne peut pas être exercé en interne : le commissaire aux comptes est désigné par l'entreprise mais demeure indépendant de ses dirigeants, et certifie la régularité et la sincérité des états financiers. « Externaliser » signifie donc ici, pour l'entreprise, choisir et organiser la relation avec le professionnel qui exercera cette mission, puis se préparer à être auditée dans de bonnes conditions.

Cette distinction est capitale : le commissariat aux comptes ne remplace ni la comptabilité ni le contrôle interne ; il en vérifie la fiabilité. Plus la production comptable est organisée, documentée et rapide, plus l'audit est efficace et moins il est coûteux en temps de direction.

II.2 Qui doit désigner un commissaire aux comptes ?

Selon l'article 13 du Code des sociétés commerciales, dans sa rédaction issue de la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, toute société commerciale désigne un commissaire aux comptes. Les sociétés autres que les sociétés anonymes en sont dispensées au cours de leur premier exercice, ainsi que lorsqu'elles ne remplissent pas deux des trois seuils fixés par décret.



Ces seuils, fixés par le décret n°2006-1546 du 6 juin 2006, sont de 100 000 dinars pour le total du bilan, 300 000 dinars pour le total des produits hors taxes et 10 pour le nombre moyen d'employés. Une société qui ne remplit pas deux de ces critères pendant deux exercices consécutifs au cours du mandat est également dispensée. Au-delà de seuils supérieurs fixés par le même texte, la mission doit être confiée à un expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre ; en deçà, elle peut l'être à un comptable inscrit au tableau de la Compagnie des Comptables de Tunisie.

UN DISPOSITIF À SUIVRE

Ces seuils n'ont pas été revus depuis plus de vingt ans. En avril 2026, une experte-comptable a publiquement appelé à leur modernisation et à un renforcement du contrôle de l'habilitation des professionnels. Une évolution du dispositif est à surveiller.

II.3 Durée, rotation et pluralité des commissaires

Le mandat est de trois ans, renouvelable. L'article 13 bis du Code limite toutefois le nombre de mandats successifs : trois pour un professionnel exerçant à titre individuel, cinq pour un cabinet comptant au moins trois experts-comptables inscrits. Après trois mandats, le professionnel responsable est changé et l'équipe de mission fait l'objet d'une rotation au moins une fois. Ces règles s'appliquent aux renouvellements intervenus depuis le 1er janvier 2009.



L'article 13 ter impose en outre la désignation de plusieurs commissaires (co-commissariat) pour les établissements de crédit recevant des dépôts du public, les compagnies d'assurances multi-branches, les sociétés établissant des comptes consolidés au-delà d'un seuil fixé par décret, et les sociétés dont l'endettement bancaire et obligataire dépasse un montant fixé par décret. Les co-commissaires doivent être indépendants les uns des autres et procéder par examen contradictoire.

II.4 Ce que fait le commissaire aux comptes

La mission ne se limite pas à signer un rapport. Elle comprend notamment :

- la certification annuelle des états financiers et les rapports prévus par le Code des sociétés commerciales, dont l'appréciation du contrôle interne ;

- ◆ la présence aux réunions des organes d'administration ou de surveillance et aux assemblées générales d'approbation des comptes (article 266 bis) ;
- ◆ l'information immédiate de la Banque Centrale de Tunisie pour certaines entités, et du Conseil du Marché Financier lorsque des faits menacent la société ou ses actionnaires ;
- ◆ le dialogue avec le comité permanent d'audit, obligatoire notamment pour les sociétés faisant appel public à l'épargne : au moins trois membres issus du conseil, hors dirigeants, qui suivent le contrôle interne, supervisent les travaux de l'auditeur et proposent sa désignation (article 256 bis).

II.5 Le déroulement d'une mission

Une mission annuelle bien conduite s'organise en cinq temps. L'entreprise y gagne en visibilité : elle sait quand le commissaire interviendra, ce qu'il demandera et à quelle date le rapport sera remis, avant l'assemblée générale.



La qualité de la préparation côté entreprise conditionne la durée et le coût de l'audit. Le tableau suivant récapitule le dossier à constituer avant l'intervention finale.

DOCUMENT	À QUOI IL SERT
Balance générale et grand livre	Base de tous les contrôles
Rapprochements bancaires	Existence et exhaustivité de la trésorerie
État des stocks et inventaire	Valorisation et existence des stocks
Balances âgées clients et fournisseurs	Recouvrabilité, dettes, circularisation
Contrats, emprunts, engagements	Hors bilan, garanties, covenants
Déclarations fiscales et sociales	Cohérence avec les comptes
Procès-verbaux des organes	Décisions, conventions, parties liées

II.6 Choisir son commissaire aux comptes

Le choix ne devrait pas se faire sur le seul montant des honoraires. Une grille de sélection simple permet de comparer les offres sur des critères objectifs.

CRITÈRE	QUESTION À POSER
Habilitation	Le professionnel est-il inscrit au tableau de l'Ordre ? Vérifier avant toute désignation.
Indépendance	Aucun lien ni cumul de missions incompatible avec la certification ?
Expérience	Pratique de votre secteur, de votre taille, de votre structure de groupe ?
Méthodologie	Normes ISA appliquées, revue qualité interne, outils d'audit ?
Équipe	Associé signataire, équipe dédiée, anticipation de la rotation ?
Calendrier	Interventions intérimaire et finale, délai de remise du rapport avant l'assemblée ?
Honoraires	Temps estimé, base du forfait, conditions de révision ?
Réseau	Capacité à répondre aux instructions d'un auditeur de groupe, en langue et en normes ?

L'Ordre des Experts Comptables de Tunisie a adopté les normes internationales d'audit (ISA) pour les audits clos après le 31 décembre 2010, ainsi que le code d'éthique international de l'IESBA. Ces références fondent la méthodologie que l'entreprise est en droit d'attendre.

II.7 L'indépendance, garde-fou à ne pas contourner

Un cabinet peut intervenir pour des clients différents sur des missions différentes, mais il ne doit pas certifier ce qu'il a lui-même produit. Le code d'éthique appliqué par l'Ordre et les règles propres au commissariat conduisent à séparer, pour une même entité, la tenue ou l'élaboration des comptes de leur certification.



Pour l'entreprise, la bonne architecture consiste à distinguer clairement les prestataires, ou à vérifier avant toute signature la compatibilité des missions confiées. C'est aussi une question de crédibilité : un rapport émis par un auditeur dont l'indépendance est discutable perd sa valeur auprès des banques et des investisseurs.

II.8 Au-delà de l'obligation légale

De nombreuses entreprises, y compris sous les seuils, recourent à des missions d'audit à titre volontaire. Elles répondent à des besoins précis :

- ◆ **Audit à blanc ou pré-audit** avant une première désignation, une levée de fonds ou une introduction de capital ;
- ◆ **Audit contractuel ou revue limitée** demandés par un banquier, un bailleur de fonds ou un associé ;
- ◆ **Revue des procédures et du contrôle interne**, y compris sous forme de missions de procédures convenues ;
- ◆ **Due diligence** financière, fiscale et sociale lors d'une acquisition ou d'une cession ;
- ◆ **Audits de conformité sectorielle**, par exemple pour les établissements de paiement : audit informatique indépendant, dispositif LBC/FT, fiabilité du reporting réglementaire.

II.9 Questions fréquentes

Mon expert-comptable peut-il aussi être mon commissaire aux comptes ?

Pas pour les mêmes comptes. Le professionnel qui tient ou élabore la comptabilité d'une entité ne peut pas, sans risque d'autorévision, en certifier les états financiers. Les deux missions se confient à des intervenants distincts ; la compatibilité s'apprécie toujours au regard du code d'éthique et des textes en vigueur.

Ma société est sous les seuils : l'audit est-il inutile ?

Il n'est pas obligatoire, mais il peut être très utile. Un banquier, un investisseur ou un associé peut l'exiger, et un audit contractuel ou une revue limitée donne aux comptes une crédibilité que la seule comptabilité ne procure pas.

Le commissaire aux comptes peut-il refuser de certifier ?

Oui. Selon ce qu'il constate, il peut certifier sans réserve, certifier avec réserves, refuser de certifier ou exprimer une opinion défavorable. Ces deux dernières situations sont rares mais lourdes de conséquences, d'où l'intérêt de préparer l'audit tout au long de l'année.

Quand vérifier que l'on dépasse les seuils ?

À chaque clôture, et en cours d'exercice lors d'une phase de forte croissance. Le franchissement de deux des trois seuils peut conduire à la désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes : mieux vaut suivre le bilan, les produits et l'effectif en continu.

Que risque-t-on en l'absence de désignation obligatoire ?

Le Code des sociétés commerciales prévoit des sanctions en cas de défaut de désignation. Au-delà de la sanction, l'entreprise fragilise la crédibilité de ses comptes et complique l'accès au financement.

Un audit réussi se prépare toute l'année : il est le produit d'une comptabilité tenue avec méthode.

TROISIÈME PARTIE



L'externalisation de la saisie, des états financiers et des déclarations fiscales

Le quotidien de la conformité : organiser, contrôler et mesurer la production comptable et fiscale confiée au cabinet.



III.1 Le périmètre : du justificatif à la déclaration

Externaliser la comptabilité, c'est confier au cabinet un cycle continu et non une suite de tâches isolées. Chaque étape alimente la suivante, et la qualité finale dépend de la plus fragile d'entre elles.



La responsabilité du bon fonctionnement du cycle est partagée : l'entreprise fournit des pièces complètes et dans les délais ; le cabinet les traite, les contrôle et signale les anomalies.

III.2 Le cadre comptable à respecter

La loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises fixe les règles qui s'imposent au cabinet comme à l'entreprise :

- ◆ trois livres obligatoires : le journal général, le grand livre et le livre d'inventaire, numérotés et paraphés, tenus sans blanc ni altération ;
- ◆ un enregistrement chronologique, au jour le jour, de chaque opération, justifiée par une pièce ;
- ◆ une balance au moins annuelle ;
- ◆ des états financiers comprenant le bilan, l'état de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes, qui doivent donner une image fidèle de la situation de l'entreprise ;
- ◆ la conservation des états financiers, livres, balances et pièces justificatives pendant au moins dix ans, sur un support garantissant fiabilité et lisibilité.

LA QUESTION DE LA PREUVE

Les pièces originales restent la propriété de l'entreprise. Avant d'externaliser, il faut décider qui conserve quoi, sous quelle forme (papier ou numérique fiable) et pendant combien de temps, afin de pouvoir répondre à un contrôle des années plus tard.

III.3 Organiser la saisie externalisée

Une saisie externalisée efficace repose sur peu de règles, mais strictement appliquées.

- ◆ **Un flux de pièces unique** : portail sécurisé, scans lisibles, relevés bancaires transmis chaque mois, factures électroniques récupérées depuis la plateforme.
- ◆ **Un calendrier contractuel** : date de remise des pièces, date de remise des états mensuels, jours de revue avec la direction.
- ◆ **Un plan de comptes et des règles d'imputation documentés** : deux personnes différentes doivent pouvoir reconstituer une écriture.
- ◆ **Des contrôles systématiques** : rapprochements bancaires, apurement des comptes d'attente, cohérence de la balance, revue analytique mensuelle.



III.4 Les déclarations fiscales et sociales

Le cabinet prépare, contrôle et dépose les déclarations dans les délais, mais l'entreprise reste le déclarant. Trois points méritent une attention particulière.

Les échéances mensuelles

Les dates limites diffèrent selon la catégorie de contribuable. Pour octobre 2026, la DGI les a fixées aux 16, 20 et 28. Le cabinet tient le calendrier, alerte sur les pièces manquantes et dépose avant la dernière journée du délai pour éviter l'encombrement des systèmes.

Dernier jour du délai légal – déclaration mensuelle, octobre 2026



- 16** Personnes physiques (et forfait rattaché au réel)
- 20** Personnes morales adhérentes à la télédéclaration et au télépaiement
- 28** Personnes morales non assujetties à la télédéclaration

Échéances mensuelles : l'exemple d'octobre 2026 (source : DGI)

La facture électronique

Pour les entreprises concernées, les factures de vente doivent désormais transiter par la plateforme TTN El Fatoora. Pour l'entreprise comme pour son cabinet, cela change la méthode de travail : la comptabilité de ventes se rapproche du flux de la plateforme, la TVA collectée est contrôlée avant chaque déclaration et les écarts sont traités immédiatement. La mise en place suppose un certificat de signature électronique et un paramétrage soigné du logiciel de facturation.



Facture électronique et comptabilité : un même flux

Le dépôt annuel au RNE et les contrôles

Le cabinet constitue le dossier de dépôt des états financiers (accompagnés, lorsqu'il existe, du rapport du commissaire aux comptes) dans le délai de sept mois, par voie électronique ou auprès des bureaux régionaux. En cas de contrôle fiscal ou d'audit CNSS, un dossier de pièces bien classées, avec piste d'audit et conservation décennale, fait la différence entre un contrôle serein et un contentieux.

III.5 L'assistance à l'élaboration des états financiers

L'arrêté des comptes est le moment où l'externalisation produit sa valeur la plus visible. L'assistance du cabinet couvre :

- ◆ l'inventaire et la valorisation des stocks, des immobilisations et des amortissements ;
- ◆ les provisions (créances douteuses, litiges, engagements sociaux) et les régularisations de fin d'exercice : charges à payer, produits constatés d'avance ;
- ◆ le rapprochement des créances et des dettes avec les tiers et, pour les groupes, avec les sociétés liées ;
- ◆ la rédaction des notes aux états financiers et la cohérence avec les déclarations fiscales ;
- ◆ la préparation du dossier remis au commissaire aux comptes et, s'il y a lieu, la présentation en normes de reporting du groupe.

Les états financiers sont arrêtés par l'organe compétent de l'entreprise, qui en reste responsable. Le cabinet fournit la méthode, le contrôle et la documentation ; la direction valide les choix significatifs.

III.6 Quelle formule choisir ?

Les formules ci-dessous sont des niveaux d'accompagnement progressifs. Chacune inclut la précédente et se module selon le volume d'écritures, la complexité et la fréquence souhaitée.



Trois niveaux d'accompagnement, du socle à la direction financière

Le prix repose généralement sur un forfait mensuel déterminé à partir du nombre d'écritures, du nombre de comptes bancaires, de la présence de stocks ou de filiales et du niveau de service attendu. Un forfait clair, révisé chaque année, vaut mieux qu'une facturation au temps passé aux contours flous.

III.7 Mesurer la qualité du service

Ce qui ne se mesure pas ne se pilote pas. Quatre indicateurs, suivis chaque trimestre avec le cabinet, suffisent à objectiver la relation et à repérer les dérives.



Quatre indicateurs pour piloter le prestataire

Chacun appelle un objectif défini à la signature : délai de clôture mensuelle, respect de toutes les échéances légales, proportion de pièces à compléter, écarts de rapprochement non justifiés. Un comité de suivi trimestriel, court et documenté, ferme la boucle de la gouvernance décrite en première partie.

Une comptabilité externalisée de qualité se reconnaît à ce que l'on n'en entend parler que pour décider.

★ Conclusion : un partenaire de croissance

Externaliser sa comptabilité, son audit ou son assistance fiscale n'est pas un abandon de contrôle. C'est l'inverse : un choix organisé, contractualisé et mesuré, qui transforme une contrainte en levier de performance, de conformité et de sérénité.

Le bon prestataire n'est pas un fournisseur de tâches, mais un interlocuteur de confiance qui connaît les réalités des entreprises tunisiennes et s'engage sur des valeurs claires :

confiance, sécurité et recherche de l'excellence. Pour le choisir, l'entreprise dispose désormais de critères précis : périmètre, gouvernance, indépendance, indicateurs.

La prochaine étape est simple : un premier échange pour cadrer le périmètre, le calendrier et le niveau d'accompagnement qui conviennent à votre structure.

CONTACTEZ EXACOM AUDIT

Pour un premier échange sans engagement, rendez-vous sur www.exacomaudit.com : nos équipes vous aideront à sécuriser votre conformité et à accélérer votre croissance.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET SOURCES

- ◆ Code des sociétés commerciales (loi n°2000-93 du 3 novembre 2000), notamment les articles 13, 13 bis, 13 ter, 256 bis et 266 bis, tels que modifiés par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.
- ◆ Décret n°2006-1546 du 6 juin 2006 fixant les seuils de désignation d'un commissaire aux comptes.
- ◆ Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.
- ◆ Loi n°2018-52 du 29 octobre 2018 relative au Registre National des Entreprises, article 32.
- ◆ Loi de finances pour 2026, notamment l'article 53 (facturation électronique) et les dispositions relatives à la contribution sociale de solidarité.
- ◆ Direction Générale des Impôts, agenda fiscal d'octobre 2026 (La Presse de Tunisie, 30 septembre 2026).
- ◆ Ordre des Experts Comptables de Tunisie : profil de l'organisation sur ifac.org (adoption des normes ISA et du code d'éthique de l'IESBA).
- ◆ allAfrica, « Certification sans réserve mais des règles datées de 2005 » (29 avril 2026).

Document d'information générale établi en octobre 2026. Les seuils, délais et sanctions sont susceptibles d'évoluer ; ils doivent être vérifiés au regard des textes en vigueur avant toute décision.

EXACOM AUDIT – NOTRE ENGAGEMENT

Confiance, sécurité et recherche de l'excellence : trois valeurs pour faire de votre comptabilité un partenaire de croissance, et non une contrainte.

EXACOM AUDIT

Expertise comptable • Audit • Conseil • Contrôle interne • Gestion des risques

Document préparé pour publication éditoriale sur www.exacomaudit.com — Octobre 2026

